COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Madame COLOMBATTO Françoise procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absents excusés: Messieurs FORTUNE et HEDUY

Ont donné pouvoir :

Mme TARGY Fabienne à Mme COLOMBATTO Françoise, M. JULLIEN Sébastien à M. PUILLE Florent, Mme LEVASSEUR Carole à M. THIBAULT Jean-Claude

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme BLANCHARD Marianne est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 MARS 2022 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2022 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés et représentés. Mme DECREAU vote contre.

2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET EAUX :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021 et n'appelle aucune observation.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du service EAUX dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte

administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Claude THIBAULT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Hors la présence du Maire, le conseil municipal, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2021, tels que résumé ci-dessous :

un excédent d'exploitation

: 708 251.45 €

• un déficit d'investissement : - 77 611.76 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2021 de 630 639.69 €

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	577 971.44 €	Résultat antérieur reporté	-96 495.29 €
Résultat exercice 2021	130 280.01 €	Résultat exercice 2020	18 883.53 €
Solde d'exécution cumulé	708 251.45 €	Solde d'exécution cumulé	- 77 611.76€
		Restes à réaliser	0
		Dépenses	
		Recettes	
		Solde	0
TOTAL A AFFECTER	708 251.45 €	BESOIN DE FINANCEMENT	77 611.76 €

- affecte les résultats cumulés comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 77 611.76 € au crédit du compte 1068 du BP 2022
 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 :

Ligne R 002 - report : 630 639.69 €

• Déficit d'investissement à reporter au BP 2022

Ligne D 001 - report : 77 611.76 €

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2021 excédentaire de 630 639.69 €

VOTE CONTRE: Mme DECREAU

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET EAUX

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 du service EAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation

: 864 403.69 €

• Section d'investissement : 666 436.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés :

- adopte le budget primitif 2022 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 530 840.45 €.
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

VOTE CONTRE: Mme DECREAU

5 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021 et n'appelle aucune observation.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Claude THIBAULT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Hors la présence du Maire, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021.
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

• en dépenses d'investissement : 440 083.00 €

en recettes d'investissement :

317 825.00 €

Soit un déficit de : 122 258.00 €

- arrête les résultats suivants du compte administratif 2021, tels que résumé ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement : 1 475 644.74 €
 - un déficit d'investissement

: - 197 408.62 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2021 de 1 278 236.12 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	1 287 307.81 €	Résultat antérieur reporté	-381 731.45€
Résultat exercice 2021	188 336.93 €	Résultat exercice 2021	184 322.83€
Solde d'exécution cumulé	1 475 644.74 €	Solde d'exécution cumulé	-197 408.62€
		Restes à réaliser	
	-	Dépenses	440 083.00€
		Recettes	317 825.00 €
		Solde	-122 258.00€
TOTAL A AFFECTER	1 475 644.74€	BESOIN DE FINANCEMENT	-319 666.62 €

- affecte les résultats cumulés comme suit :
 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 :

Ligne R 002 - report : 1 155 978.12 €

• Déficit d'investissement à reporter au BP 2022

Ligne D 001 - report : 197 408.62 €

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 319 666.62 € au crédit du compte 1068 du BP 2022

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2021 excédentaire de 1 155 978.12 €

VOTE CONTRE : Mme DECREAU ABSTENTION : M. GENGEL

7 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer, pour 2022, sur les taux d'imposition des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir la fiscalité locale de 2022 au niveau de 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe sur le foncier bâti : 43.07 %
 Taxe sur le foncier non bâti : 72.62 %
 C.F.E. : 18.03 %

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, à 3 39%

Cette décision sera communiquée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

VOTE CONTRE: Mme DECREAU, M. GENGEL

Mme DECREAU et M GENGEL proposent de baisser d'un point le taux applicable à la taxe foncière. Monsieur le Maire qui rappelle que les taux <u>communaux</u> n'ont pas évolué depuis 14 ans ainsi que les autres membres du conseil ne valident pas cette proposition.

<u>8 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET</u>

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) pour des raisons d'organisation nécessaire au bon fonctionnement du service administratif, et suite à la demande de Madame SENGELIN Nathalie en date du 17 février 2022.

Ayant entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charge M. le Maire de l'exécution de cette délibération.

9 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) pour des raisons d'organisations nécessaires au bon fonctionnement du service administratif, et suite à la demande de Madame SENGELIN Nathalie en date du 17 février 2022.

Ayant entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- La création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charge M. le Maire de l'exécution de cette délibération.

10 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés :

- décide de valider l'annexe B 1.7 du budget primitif 2022 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 68 000,00 €,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022, article 6574 de la section de fonctionnement,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Deux associations ont vu leurs subventions augmenter ; celle des Entrechats, passée de 2000 à 4000€, et celle du TCM, passée de 450 à 1000€.

Mme AVRIL ne prend pas part au vote.

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 528 143.12 €
Section d'investissement : 1 303 119.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés, adopte le budget primitif 2022 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 831 262.74 €.

VOTE CONTRE: Mme DECREAU, M. GENGEL

12 - DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

L'article L.2121-19 du CGCT stipule qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

En application du deuxième alinéa de cet article, l'organisation de ce débat est limitée à un débat par an.

Ainsi, à la demande des élus de l'opposition, le conseil municipal a débattu sur la politique générale de la commune en application de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le débat a été animé par M. le Maire qui en a fixé les sujets abordés.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR CREATION ET FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de définir les conditions de partenariat entre la Commune de Ressons sur Matz, la Communauté de Communes du Pays des Sources, le Syndicat à vocation unique de Ressons sur Matz et le Centre Social Rural de Ressons sur Matz (gestionnaire) en matière de financement du fonctionnement de la structure multi-accueil de Ressons sur Matz et de préciser les modalités des engagements financiers de chacune des parties.

M. le Maire propose à l'assemblée un projet de convention à intervenir entre les parties concernées qui précise que la commune de Ressons sur Matz met à disposition un personnel à temps plein charges sociales comprises, assurera le règlement des charges de copropriété et prendra en charge l'éventuel déficit de gestion de la structure sur présentation, par le gestionnaire, du compte de résultat muni des pièces justificatives.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses suffrages exprimés et représentés, DECIDE :

- D'accepter les engagements financiers de la commune de Ressons sur Matz précisés à l'article 4 de ladite convention,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2022,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la création et le fonctionnement du multi-accueil, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

14 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose :

La commune de RESSONS SUR MATZ a conclu le 20/09/2016 avec la société SUEZ Eau France, un contrat de délégation par affermage de son service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'avenant n°1 à la convention DSP assainissement portant sur 5 points :

- 1 intégration au périmètre d'affermage de nouveaux ouvrages et le réseau supplémentaire,
- 2 acter le nouveau solde des fonds de renouvellement usine et réseau à la fin de 2021,
- 3 prise en compte des nouvelles dispositions relatives aux évolutions de la réglementation le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement (DiagPerm21) et analyse des risques de défaillances (ARD),
- 4 acter l'auto-facturation de la TVA,
- 5 procéder à la révision de la rémunération du délégataire.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage de son service public de l'assainissement, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés, DECIDE :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage de son service public de l'assainissement,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant avec la société SUEZ Eau France joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION VENTE PARCELLE ZE71:

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 44 du 20/12/2021, le conseil municipal avait approuvé la vente de la parcelle ZE 71 à M. AVRIL Dann pour une superficie de 4000m².

Cependant, après bornage du terrain, il s'avère que seuls 3832m² peuvent être cédés en raison de la présence de postes de relevage.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir modifier la délibération précitée afin de prendre en compte la nouvelle superficie qui peut être vendue.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée ZE 71,

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la commune de Ressons sur Matz n'agit pas comme un aménageur, mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés :

- DECIDE de modifier la délibération n°44 du 20/12/2021 en raison de la prise en compte de la nouvelle superficie qui peut être cédée,
- DONNE son accord pour la vente d'une superficie de 3832m² à détacher de la parcelle ZE11 au prix de 10€ le m² soit 38 320.00€, au profit de M. AVRIL Dann,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur,
- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

Mme AVRIL Sophie ne prend pas part au vote.

INFORMATIONS DU MAIRE:

Le présent procès- verbal est dressé et clos, le 14 avril 2022 à 23h30.

The service for such of the se

